

COMMUNE DE PLESDER**-----
PROCES VERBAL – Séance du 20.03.2026 – Conseil d'Installation**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le seize mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (15) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme BAJARD Natacha, M. BOILEAU Alexandre, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, Mme CHEDMAIL Elodie, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. SIMÉON Franck, Mme REGUEILLET Manuela

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet

N°05/2026

*Liste des délibérations affichée le 20/03/2026
Délibération transmise en Préfecture le 20/03/2026
Election du maire
Institutions et vie politique - Élection exécutif (5.1)*

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, sont comptabilisés :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Evelyne SIMON-GLORY ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Evelyne SIMON-GLORY, maire de la commune de PLESDER ;

INSTALLE Madame Evelyne SIMON-GLORY en qualité de maire de la commune de PLESDER. ;

AUTORISE Madame Evelyne SIMON-GLORY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voir Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 20.03.2026 – Conseil d'Installation

N°06/2026

Liste des délibérations affichée le 20/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 20/03/2026

Détermination du nombre d'adjoints au maire *Institutions et vie politique - Élection exécutif (5.1)*

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la commune de Plesder un effectif maximum de 4 adjoints.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Madame Evelyne SIMON-GLORY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

(pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

N°07/2026

Liste des délibérations affichée le 20/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 20/03/2026

Election des adjoints au maire *Institutions et vie politique - Élection exécutif (5.1)*

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, sont comptabilisés :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Pierre MOREL ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jean-Pierre MOREL ;

INSTALLE

- Monsieur Jean-Pierre MOREL en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Evelyne LEBRUN en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Patrick COQUIO en qualité de 3^e adjoint ;

AUTORISE Madame Evelyne SIMON-GLORY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 20.03.2026 – Conseil d'Installation

N°08/2026

Liste des délibérations affichée le 20/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 20/03/2026

Délégations du conseil municipal consenties au Maire
Institutions et vie politique - délégation de fonctions (5.4)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 60 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (logement communal, boulangerie) ;

6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **uniquement dans les zones urbaines classées au PLUi (UC, UCb, UL, UEb, 1AUe) ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 100 000€ par année civile ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les délégations au Maire présentées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

(pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

L'ordre du jour est épuisé
 La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY



Le Secrétaire de séance,
Manuela REGUEILLET



